



**FONDS EUROPEEN POUR LES FRONTIERES EXTERIEURES  
PROGRAMME PLURIANNUEL 2007-2013**

Etat membre :	<b>France</b>
Fonds :	<b>Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE)</b>
Autorité responsable :	<b>Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales / Direction Générale de la Police Nationale / Direction Centrale de la Police aux Frontières – Année 2007- Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire/Direction de l'Immigration, Sous-Direction de la Lutte contre les fraudes, des contrôles et de l'éloignement. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008</b>
Période concernée :	<b>2007-2013</b>

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, direction générale de la police nationale, direction centrale de la police aux frontières, est l'autorité responsable pour la France au titre de l'année 2007, en application de l'article 28 de la Décision portant création du Fonds pour les frontières extérieures 2007-2013. La direction centrale de la police aux frontières est chargée, jusqu'au transfert de compétence à l'autorité responsable du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire (MIINDS), qui sera désignée au début de l'année 2008 et qui prendra alors la responsabilité de gérer intégralement ce Fonds, de coordonner, avec l'appui technique de la direction de l'administration de la police nationale, la préparation des projets qui seront proposés, après examen en comité de pilotage, au cofinancement par le Fonds.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le MIINDS est le Ministère français en charge à part entière et en pleine responsabilité, es qualité d'autorité responsable, de la gestion du présent programme pluriannuel du Fonds Frontières Extérieures.

### ***1.SITUATION DE L'ETAT MEMBRE***

#### **1.1. Organisation institutionnelle de l'Etat membre France dans le domaine des frontières extérieures**

##### **1.1.1. La Direction Centrale de la Police aux Frontières (DCPAF).**

Pour ce qui concerne la situation au niveau du territoire national, une direction active spécialisée de la police nationale, la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), a

achevé en 2006 et 2007, sous l'autorité du directeur général de la police nationale (DGPN), la mise en place de la police de l'immigration.

Les missions de cette direction active de police spécialisée sont les suivantes :

- contrôle systématique aux frontières extérieures de l'Union européenne sur les points de passage frontaliers les plus importants du territoire ;
- développement d'une police d'investigation chargée de localiser les ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- traque et démantèlement des organisations criminelles et/ou maffieuses organisant les filières ou fournissant les irréguliers en documents falsifiés ou contrefaits ;
- organisation et mise en œuvre de l'éloignement effectif des étrangers irréguliers vers leur pays d'origine.
- de par la mise en place de la police de l'immigration, coordination opérationnelle de l'ensemble des services de police et de gendarmerie qui concourent, de près ou de loin sur le territoire, à la lutte contre l'immigration irrégulière sous toutes ses formes.

En lien avec les mesures prises par l'Etat membre pour assurer le contrôle systématique aux frontières extérieures, la DCPAF contribue, au même titre d'ailleurs que d'autres services régaliens de l'état, comme les douanes françaises par exemple, à activer et à mettre en œuvre les systèmes informatiques d'identification et d'authentification des porteurs de document de voyage aux frontières extérieures de l'Union européenne.

**La police aux frontières assure le contrôle de 46 points de passage frontaliers (PPF). En règle générale, ce sont des points de contrôle frontaliers majeurs, aériens, maritimes voire terrestres, situés aux frontières extérieures de l'Union européenne. Ils se répartissent comme suit :**

Type de frontières	Zone géographique	PAF
Frontières aériennes	Nord	2
	Est	2
	Sud-est	4
	Sud	8
	Ouest	1
	Sud-ouest	2
	Ile-de-France	3
	<b>Total frontières aériennes</b>	<b>22</b>
Frontières maritimes	Nord	3
	Sud	8
	Ouest	3
	Sud-ouest	0
	<b>Total frontières maritimes</b>	<b>14</b>
Frontières terrestres avec le Royaume-Uni	Nord	5
	Sud	1
	Ile-de-France	2
	<b>Total frontières terrestres avec le Royaume-Uni</b>	<b>8</b>
Frontières terrestres avec la Suisse	Est	1
	Sud-est	1

	<i>Total frontières terrestres avec la Suisse</i>	2
Frontière terrestre avec Andorre	Sud	0
	<i>Total frontière terrestre avec Andorre</i>	0
<b>Total des points de passages frontaliers tenus par la PAF</b>		<b>46</b>

### 1.1.2. La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) compte parmi les missions régaliennes qui lui sont assignées, la mission prioritaire de protection et de sécurité en matière de lutte contre les fraudes de toutes natures et les grands trafics internationaux.

Dans ce cadre spécifique, la douane s'inscrit pleinement, d'une part dans le dispositif de lutte contre l'immigration irrégulière notamment au niveau des zones géographiques jouxtant des frontières extérieures (cas du Calais) et, d'autre part, dans le dispositif d'optimisation des mécanismes d'identification et d'authentification des porteurs de documents de voyage aux frontières extérieures de l'Union européenne. **A cet égard, elle assure le contrôle de 136 PPF répartis sur l'ensemble du territoire national.**

Que ce soit au niveau du Calais, ou à certains points de contrôle maritimes extra-communautaires (comme LE HAVRE ou MARSEILLE), la douane participe grâce à ses scanners, à la découverte de passagers clandestins embarqués dans le fret routier. Un besoin en matière de détecteurs spécifiques de présence humaine se fait maintenant sentir.

En matière de contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne, la complémentarité de la douane avec le service de la police aux frontières a été arbitrée par une décision du conseil de sécurité intérieure, présidée par le Premier ministre de l'époque, le 6 décembre 1999. La douane s'est vue attribuer le contrôle de 136 PPF, de moindre importance en terme de nombre de passagers contrôlés, par rapport à ceux placés sous la surveillance de la PAF.

La répartition des PPF tenus par le service de la douane est détaillée par type de frontière dans le tableau ci-après :

Type de frontières	Zone géographique	DOUANE
Frontières aériennes	Nord	5
	Est	17
	Sud-est	10
	Sud	9
	Ouest	26
	Sud-ouest	13
	Ile-de-France	5
	<i>Total frontières aériennes</i>	<b>85</b>
Frontières maritimes	Nord	1
	Sud	9
	Ouest	15
	Sud-ouest	3
	<i>Total frontières maritimes</i>	<b>28</b>
Frontières terrestres avec le Royaume-Uni	Nord	0

	Sud	0
	Ile-de-France	0
	<b>Total frontières terrestres avec le Royaume-Uni</b>	<b>0</b>
<b>Frontières terrestres avec la Suisse</b>	Est	11
	Sud-est	11
	<b>Total frontières terrestres avec la Suisse</b>	<b>22</b>
<b>Frontière terrestre avec Andorre</b>	Sud	1
	<b>Total frontière terrestre avec Andorre</b>	<b>1</b>
<b>Total des points de passages frontaliers tenus par la douane</b>		<b>136</b>

### 1.1.3 La Direction Générale de la Police Nationale (DGPN).

La Police Nationale, dans toutes ses composantes, dont la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) regroupant les plus forts contingents de policiers en terme d'effectifs sur le terrain, participe au contrôle des frontières externes à deux niveaux :

- d'une part, en renforcement des effectifs de la DCPAF sur les points de passage frontière sensibles (Calais, région Méditerranéenne) et, d'autre part, en première ligne, à l'occasion d'évènements exceptionnels imposant la réactivation du contrôle systématique aux frontières (évènements sportifs et politiques, manifestations au pays basque).
- En outre, les directions fonctionnelles de la Police Nationale, comme la Direction de la Formation de la Police Nationale (DFPN), sont amenées à mettre en œuvre des actions au profit des directions opérationnelles (formation et achat d'équipements par exemple) et donc, à ce titre, pourront être impliquées dans la mise en œuvre du présent Fonds.

### 1.1.4. La gendarmerie nationale

La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) met en œuvre des missions de sécurité routière, de police judiciaire, d'ordre public et de sécurité générale ainsi que des missions de présence sur le plan européen et international.

Au titre de cette dernière mission, la gendarmerie assure la surveillance des importants espaces ruraux jouxtant les frontières géographiques françaises, que ce soit au niveau des frontières terrestres intra-européennes ou des frontières maritimes extérieures de l'Union européenne. C'est ainsi que des unités de gendarmerie départementale peuvent intervenir en matière de contrôle de personnes dans la bande des 20 km de la frontière, en appui ou bien en lieu et place d'unités de la PAF ou de la douane empêchées.

En revanche, aucun point de passage frontalier n'a été placé sous le contrôle des services de la gendarmerie nationale.

### 1.1.5. La marine nationale

La marine nationale est la composante maritime des forces armées françaises. Elle assure tout d'abord des missions de dissuasion nucléaire, puis de projection de puissance ou de force sur toute la surface du globe, ensuite de prévention permettant de prévenir le développement de situation de crise et, enfin, de surveillance des approches maritimes de l'Etat membre et de sauvegarde maritime dans ses eaux territoriales et aux alentours.

C'est dans cette dernière mission de surveillance, notamment des approches maritimes méridionales de l'Union européenne, que la marine nationale apporte sa pierre à la défense des intérêts de la France et de l'Union européenne en mer et à partir des approches maritimes de la France. En la matière, le texte officiel définissant les missions de l'action de l'Etat en mer (surveillance en mer par la marine nationale, notamment) est l'arrêté du 22 mars 2007 (signé du Premier ministre publié au JO du 24 Mars 2007) établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones de la mer du Nord, de la Manche, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de la Guyane, du sud de l'océan Indien ainsi que dans les eaux bordant les terres australes et antarctiques françaises.

Pour ce qui concerne la Méditerranée, une veille littorale permanente est assurée à terre par la chaîne sémaphorique qui est en train d'être progressivement reliée en réseau. La surveillance côtière est complétée par la présence de patrouilleurs de haute mer ainsi que par des missions de surveillance aérienne assurée quotidiennement par des appareils de l'aéronavale française. La surveillance exercée en Atlantique et en Manche s'appuie sur un dispositif analogue en zone côtière et en haute mer.

### 1.1.6. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE).

La délivrance des visas, qui s'inscrit largement dans un cadre communautaire, est un instrument de politique étrangère au service des relations que la France entretient avec l'étranger.

En France, la sous-direction des visas, située à Nantes, est en charge des questions relatives à la délivrance des visas ordinaires (les visas diplomatiques ou de service échappent à sa compétence). Auparavant rattachée au ministère des Affaires étrangères et européennes, la délivrance des visas relève depuis le 1er janvier 2008, du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Au niveau mondial, la France dispose de plus de 200 représentations diplomatiques ou consulaires. Au titre de l'année 2006, plus de 700 agents ont instruit plus de 2 300 000 demandes de visas.

Au total, près de 1 900 000 visas sont octroyés chaque année, soit environ 20 % des visas délivrés par l'ensemble des partenaires Schengen.

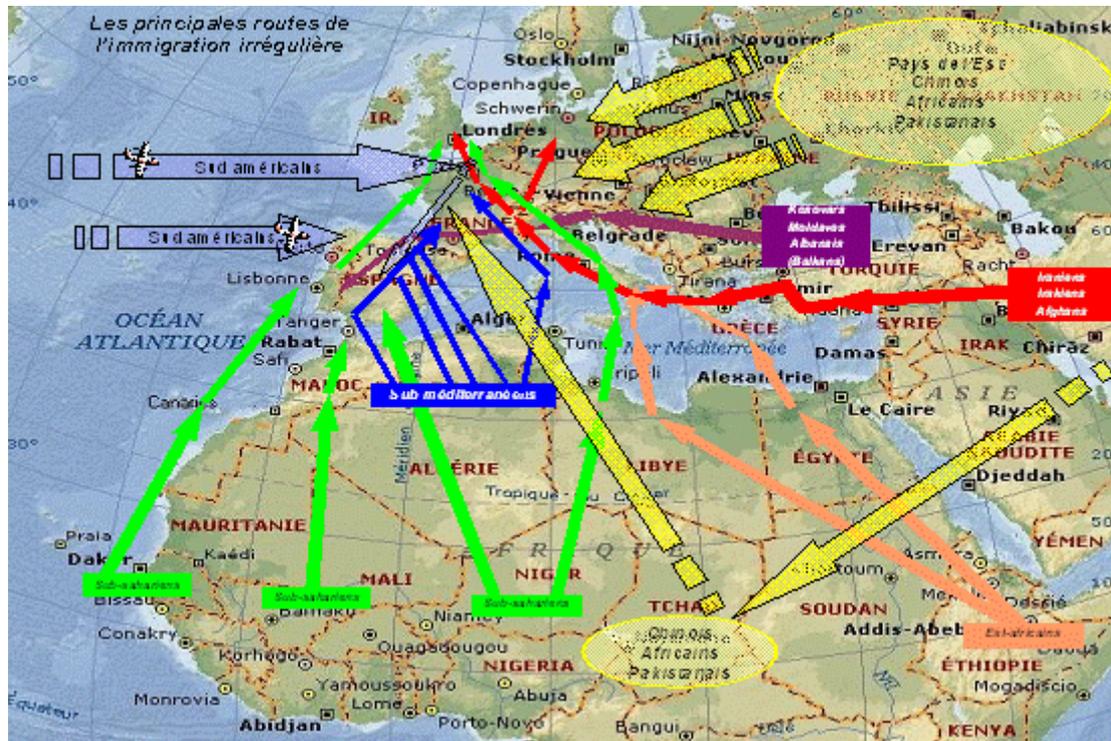
### 1.1.7. Le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire (MIIINDS).

Ce Ministère a été créé le 18 mai 2007 pour unifier sous une même tutelle l'ensemble des processus juridiques et administratifs intervenant en matière de gestion des flux migratoires. Ainsi tout le processus de contrôle et de gestion de l'immigration (délivrance des visas, contrôle des frontières, gestion du séjour et de l'éloignement) est désormais placé sous une seule et même autorité de tutelle. L'administration centrale de ce ministère a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **1.2. Situation nationale et flux migratoires**

### 1.2.1. Impact de la situation géographique sur les flux migratoires affectant la France

La situation géographique de l'Etat membre France fait que ce pays se trouve situé sur la frange occidentale de l'Europe, et plus particulièrement sur la partie atlantique de l'Europe de l'ouest.



**Principales routes de l'immigration irrégulière pour l'année 2007.**

Pour mémoire, la longueur totale des frontières extérieures maritimes de la France métropolitaine est de **4 720** kilomètres (EUROSTATS).

Cependant, et en parallèle, il n'en demeure pas moins vrai que ce pays présente un kilométrage frontalier relativement important, tant sur le plan maritime que terrestre, situé au contact direct avec le flanc sud de l'Europe (frontière maritime extérieure face à la Méditerranée du Perthus jusqu'à Vintimille et frontière terrestre intérieure avec l'Italie, le long des Alpes).

Placé en tampon entre, d'une part, l'Etat italien, très fortement soumis à une immigration irrégulière de masse en provenance des rives moyen-orientales et (ou) des côtes de Cyrénaïque et de Tripolitaine, et, d'autre part, le Royaume-Uni, qui ne fait pas partie de l'espace Schengen, mais qui est toujours considéré comme une sorte d'eldorado par les immigrants irréguliers potentiels, la France peut témoigner de la montée en puissance de son statut de point de convergence et de zone de rebond pour des flux importants d'irréguliers désirant atteindre un autre pays de l'Union européenne : le Royaume-Uni en particulier.

La perception générale en termes de flux migratoires irréguliers au niveau de l'Etat membre France se focalise sur les frontières hexagonales par des flux moyen-orientaux (Irak, Afghanistan), chinois, brésiliens, maghrébins (Maroc, Algérie) et indo-pakistanaï.

### 1.2.2. Flux migratoires irréguliers par voie terrestre

Dans ce cadre général, la pression migratoire irrégulière par voie terrestre demeure tout particulièrement prégnante sur les frontières franco-italienne et franco-espagnole, qui enregistrent des arrivées concernant principalement des ressortissants du Maghreb, d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient ainsi que de la Corne de l'Afrique (Erythrée notamment). En sortie du territoire, il a été mis à jour une recrudescence de clandestins pakistanais et indiens désirant s'établir en Espagne ou au Portugal, qui se rendent à Bayonne par voie ferroviaire puis franchissent la frontière franco-espagnole en taxi.

### 1.2.3. Flux migratoires irréguliers par voie aérienne

La pression migratoire par la voie aérienne se révèle être particulièrement forte car elle permet des arrivées directes.

En entrée sur le territoire, les plates-formes aéroportuaires de l'Ile-de-France (ROISSY, ORLY) sont toujours aussi concernées par l'affluence d'illégaux chinois qui s'implantent plus particulièrement en région parisienne, mais aussi les aéroports de province (BORDEAUX, TOULOUSE, MARSEILLE, NANTES) par les ressortissants maghrébins et africains qui, s'ils parviennent à franchir le filtre, ne manquent pas de s'installer sur l'ensemble du territoire. En outre, la direction de la police aux frontières de l'aéroport de ROISSY s'avère être, de plus en plus, le point de cristallisation en matière d'arrivées importantes de demandeurs d'asile politique de ressortissants étrangers provenant de territoires particulièrement exposés en matière d'instabilité politique (comme les ressortissants russes « tchéchènes » en provenance de villes territoriales de l'ex-URSS, comme KIEV, et qui déferlent depuis quelques temps, via VARSOVIE, sur ce point de la frontière aérienne française extérieure de l'Union européenne).

En sortie du territoire, le phénomène migratoire irrégulier chinois affecte également les aéroports secondaires de province, accueillant notamment des compagnies aériennes, dites *low cost*, desservant le Royaume-Uni. Ces émigrants illégaux sont généralement munis de faux documents de circulation transfrontière.

### 1.2.4. Flux migratoires irréguliers par voie maritime

En entrée sur le territoire, ce vecteur ne concernerait qu'un acheminement résiduel, principalement axé sur un flux maghrébin en zone sud (ferries) et un flux africain en zone sud-ouest (cargos). En revanche et en sortie du territoire, un important flot d'émigrants originaires d'Asie (Afghanistan, Pakistan, Inde), du Moyen-Orient (Irak, Iran) et d'Afrique de l'Est (Erythrée) tente de gagner le Royaume-Uni en essayant de s'embarquer clandestinement à bord des ensembles de fret routier par le Calais ou les ports français de la Manche.

Il s'agit là d'une problématique qui ne fait que croître depuis le début des années 2000 et qui ne laisse aucun doute aux autorités françaises quand à la provenance de ces flux, puisqu'ils arrivent du territoire italien et qu'ils empruntent un axe « classique » VINTIMILLE-CALAIS, avec de probables haltes, de durées très variables, en Ile-de-France et à PARIS.

Cependant, cette problématique exponentielle et récurrente oblige l'Etat membre France à intensifier sa présence et ses actions de contrôle jusque sur les points de contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne, situés sur le territoire du Royaume-Uni, agissant

par réciprocité en regard du travail effectué par les agents britanniques sur certains points de passage situés sur le territoire national métropolitain.

Enfin, il serait dangereux de ne plus avoir présente à l'esprit la problématique exceptionnelle, mais qui s'est bel et bien produite, de l'échouage du cargo « EAST SEA » sur les côtes varoises françaises au cours de l'année 2001, avec près de 1 000 passagers clandestins turcs et/ou kurdes en provenance directe d'un port du Moyen-Orient.

Depuis quelques temps également, force est de constater l'émergence d'un nouveau *modus operandi* consistant à essayer de traverser la Méditerranée à partir de l'Algérie à bord d'embarcations pouvant contenir de 7 à 15 personnes, dotées de moteurs très puissants.

#### 1.2.5. Éléments chiffrés sur les flux migratoires irréguliers

Ressortissants des Etats tiers (hors UE) refusés aux frontières extérieures				
2007	Terrestre	Aérien	Maritime	Total
Non-admissions	2 381	12 556	765	15 702
Réadmissions	237	53	43	333
Total non-admissions et réadmissions	2 618	12 609	808	16 035

- Les mesures de non-admission concernent les étrangers non-ressortissants de l'Union européenne qui ont fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'entrée sur le territoire à un point de contrôle frontière (terrestre, aérien ou maritime).

- La réadmission est une mesure simplifiée concernant les étrangers ressortissant d'Etats tiers à l'Union européenne, entrés irrégulièrement en France et dont la remise s'effectue sans délai dans les conditions définies par des accords bilatéraux entre autorités frontalières limitrophes. Ces interpellations surviennent lors de contrôles effectués en-dehors des points de contrôle frontaliers.

Ressortissants d'états tiers (hors UE) en situation irrégulière interpellés à l'intérieur du territoire		
2005	2006	2007
63 401	66 906	68 610

Au-delà des points de contrôle frontaliers, la pression migratoire s'évalue également à hauteur des interpellations des étrangers en situation irrégulière sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette catégorie regroupe les individus qui n'ont pas été détectés à l'entrée sur le territoire, y sont parvenus par des moyens frauduleux ou ne l'ont pas quitté à l'expiration de leur visa.

#### 1.2.6. Le problème croissant de la fraude documentaire

Outre la surveillance des points de passage frontaliers, les autorités françaises sont confrontées au problème croissant de la fraude documentaire. Dans ce domaine préoccupant, les seules statistiques de la direction centrale de la police aux frontières font apparaître pour l'année **2006** la découverte de **5 082** contrefaçons et de **4 754** falsifications de documents administratifs.

En outre, il convient également de comptabiliser **1 998** usages frauduleux, **519** documents volés vierges et **963** obtentions frauduleuses.

Au global, le nombre total de porteurs de faux évalué par les seuls services de la DCPAF se chiffre à plus de **13 316** pour la seule année 2006.

Ce phénomène est en pleine progression, puisqu'en **2007**, sur le premier semestre, la tendance à la hausse se confirme avec un chiffre qui fait état de **7 089** faux découverts (tous types confondus) et saisis par la DCPAF française, dont l'action permet d'affiner davantage l'appréhension du phénomène, car la PAF présente l'avantage d'être saisie de contentieux autres que judiciaires (en matière de non-admissions ou de réadmissions, par exemple).

### 1.2.7 Flux au niveau du réseau consulaire

Sur l'ensemble des cinq années 2002 à 2006, en dépit d'une nette diminution de la demande de visas (- 20,8 %), le nombre de visas délivrés reste stable, l'ajustement se faisant sur le taux de refus qui s'établit à 10,9 % en 2006 contre 13 % en 2005 et 16 % en 2004. Cette diminution du nombre de refus de visa s'explique pour l'essentiel par la baisse de la demande algérienne.

En 2006, 2 344 617 visas ont été demandés dans le réseau consulaire (soit - 2,7 % par rapport à 2005) et 2 038 888 visas ont été délivrés (soit - 0,6 %). 2 514 429 demandes de visa avaient été enregistrées en 2004 soit 0,3 % de plus qu'en 2003 et 2 059 460 visas avaient été délivrés en 2004, soit 1,7 % de plus qu'en 2003.

Dans la répartition au niveau des catégories de visas, les visas de court séjour (visas Schengen) représentent 92,2 % du nombre total de visas délivrés par nos postes consulaires, le reste étant constitué par les visas « nationaux » (visas étudiants, visas professionnels, conjoints de français, regroupement familial ANAEM).

## **1.3. Mesures prises par l'Etat membre France jusqu'à ce jour**

### 1.3.1 Mise en œuvre d'un système informatique de surveillance et d'identification au niveau des frontières maritimes extérieures de l'Etat membre

Depuis l'affaire de « l'EAST SEA » en 2001, le Ministère de la Défense français, et plus particulièrement la marine nationale, est fortement sollicité pour apporter sa contribution à **la maîtrise des flux migratoires par voie de mer**. Cet événement a conduit l'état-major de la marine nationale à réaliser des efforts importants en termes de réaffectation de potentiel mais aussi de renforcement de **moyens navals et aériens**.

#### ▪ Amélioration de la présence de la marine nationale pour la surveillance de la façade maritime

Au cours des dernières années, la marine nationale n'a pas cessé de prendre des dispositions pour conforter et améliorer son dispositif maritime et aérien dédié aux missions de surveillance des eaux territoriales et de leurs abords (surveillance littorale et patrouilles de bâtiment et d'aéronefs au large). Ainsi, en cohérence avec l'évolution des plans de vigilance (VIGIMER), la marine nationale a procédé à un accroissement significatif de sa présence sur les approches maritimes méridionales du territoire, notamment par une surveillance aérienne centrée sur le golfe du Lion et les approches de la Corse ainsi que par une surveillance par moyens navals de tous les trafics civils en transit dans les approches susmentionnées de l'Etat membre. Sur le plan aérien, l'aéronavale française a amélioré son dispositif en affectant 4

appareils de surveillance maritime de type FALCON 50 à la surveillance des côtes du littoral national.

▪ Amélioration des systèmes de suivi des navires à des fins d'identification

Outre des efforts importants en termes de réaffectation de bâtiments de surveillance à la mer, la marine nationale française a entrepris un important effort de remise à niveau de son **dispositif de surveillance côtière** constitué de sémaphores répartis sur tout le littoral, en particulier celui de la Méditerranée. Pour cela, elle s'est dotée d'un nouveau système de suivi des navires afin d'améliorer ses capacités de détection et d'identification des activités des navires internationaux intervenant ou transitant dans la mer territoriale et ses approches. Il s'agit du système **SPATIONAV** qui est appelé à évoluer tout en se modernisant au fil des prochaines années.

1.3.2. Mise en œuvre de systèmes informatiques d'authentification et d'identification au niveau des PPF implantés aux frontières aériennes, maritimes, terrestres et ferroviaires de l'Etat membre

▪ Mesures prises par les services chargés de la surveillance des points de passage frontaliers implantés aux frontières aériennes, maritimes, terrestres et ferroviaires de l'Etat membre

Au sein de l'Etat membre, des négociations amorcées dans les années 1995-1999 ont conduit la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI - douanes françaises) et la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) à assurer la garde et le contrôle des **183** points de passage frontière (PPF) de la France métropolitaine.

*-Mise en place de lecteurs optiques de documents de voyage :*

La PAF a appliqué un déploiement progressif dans les aubettes de contrôles aux frontières extérieures depuis les années 2002-2003, au fur et à mesure de l'arrivée sur le marché des standards technologiques appropriés. A l'heure actuelle, la DCPAF dispose de **850** terminaux de lecteurs optiques de documents de voyage de trois types différents, dont seulement **390** sont réputés équipés de lecteurs de puces électroniques.

Au titre de l'année 2008, **90** terminaux supplémentaires vont être mis à niveau pour être compatible avec le dernier standard des matériels étant techniquement capables de lire les puces électroniques contenues dans les documents de voyage, ce qui portera à **480** le nombre de lecteurs optiques répartis sur les points de contrôle aux frontières extérieures de l'état membre à la fin de l'année 2008 .

La photographie du parc matériel existant à ce jour, démontre que l'Etat membre a mis l'accent sur l'équipement des postes de type «lecteurs optiques» de documents de voyage, même si de gros efforts sont encore nécessaires pour adapter la totalité du parc au dernier standard technologique (480 terminaux mis à niveau sur 850).

*-Mise en place d'instruments de contrôle biométriques :*

Afin de se conformer à l'une des grandes priorités stratégiques de l'Union européenne, qui consiste à renforcer et optimiser les mécanismes

d'authentification et d'identification des porteurs de documents de voyage en favorisant une interconnexion et une rationalisation des systèmes des Etats membres vers un système commun de gestion intégrée des frontières et un contrôle systématique des flux de personnes aux frontières extérieures, l'Etat membre France doit obligatoirement se tourner vers les techniques faisant appel à la biométrie.

Dans ce contexte, les « lecteurs optiques » sont couplés avec des « capteurs d'empreintes » et ont donné naissance au système BIODEV (pour BIOMétrie DEVeloppement) développé par la France. Le socle technique ainsi que tout l'acquis technologique de cette application seront mis à profit pour développer le système ultérieur intitulé « VISABIO » permettant l'interconnexion future au système commun de gestion intégré des frontières et le contrôle systématique des flux de personnes aux frontières extérieures de l'Union européenne.

A l'heure actuelle, au niveau des frontières extérieures, 14 PPF tenus par la Police Aux Frontières sont équipés du système BIODEV, selon l'implantation suivante : ROISSY, ORLY, LYON, MARSEILLE-PORT, MARSEILLE-AEROPORT, BORDEAUX, TOULOUSE, NICE, STRASBOURG, NANTES, SETE-PORT, MULHOUSE, LILLE, AJACCIO.

### 1.3.3. Mise en œuvre de systèmes informatiques d'authentification et d'identification des demandeurs de visas au niveau des postes consulaires français à l'étranger

A ce jour, 61 postes consulaires français à l'étranger (+ 40 supplémentaires prévus au titre de l'année 2008) sont équipés du système BIODEV qui permet d'ores et déjà d'alimenter une base de données alphanumériques (passeport) et biométriques (10 empreintes palmaires) des demandeurs de visas, que leur demande soit satisfaite ou non. L'équipement des postes consulaires se poursuivra dans les années à venir.

Sur la base de BIODEV et BIODEV II (expérimentation et généralisation), l'Etat membre est en capacité de collecter et de transmettre vers une base de données les informations qui seront, à terme, versées dans la base de données européenne du Visa Information System (VIS), via le Réseau Mondial des Visas (RMV), géré par le ministère des affaires étrangères et européennes pour l'état membre France.

### 1.3.4. Investissements pour une meilleure gestion des flux de personnes non-admises sur le territoire

Enfin, en dernier lieu et sur l'aspect des refus d'admission et des demandes d'asile, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et plus particulièrement la direction centrale de la police aux frontières, a investi en 2007 un budget destiné à aménager la partie « mineurs isolés » de la Zone d'Attente des Passagers en Instance (ZAPI) de l'aéroport de ROISSY. Une seconde tranche de rénovation de cette ZAPI devrait pouvoir être lancée au titre de l'année 2008 grâce à un cofinancement de l'Etat membre.

### 1.3.5 Mesures prises en matière de lutte contre la fraude documentaire

Face à cette menace, un effort important a été consenti par l'Etat membre en termes de formation à la détection des documents falsifiés ou contrefaits. Cette formation consiste à

apprendre à déceler les sécurités présentes sur un document transfrontière et à en vérifier l'intégrité.

En **2007**, à eux seuls, les personnels du bureau de la fraude documentaire de la direction centrale de la police aux frontières ont touché un public de plus de **750** personnes (policiers, gendarmes et douaniers) au titre du premier semestre 2007, (contre 312 sur les 12 mois 2006), soit par des stages d'initiation, soit par des stages de spécialisation.

La DCPAF apporte également son aide à la direction de la formation de la police nationale (DFPN) qui a voulu enrichir le socle des connaissances en matière de fraude documentaire délivrées aux gardiens de la paix lors de leur formation initiale. Cette démarche doit se traduire, à partir de janvier 2008, par l'implication d'experts de la DCPAF sur des modules de formation dédiés.

La direction centrale de la police aux frontières a en outre conçu en 2007 via son bureau de la fraude documentaire, un « *mémento de contrôle des documents administratifs français* », produit à **20 000** exemplaires et volontairement limité aux principaux documents auxquels sont confrontés les policiers de terrain et ceux en poste aux frontières extérieures.

En conséquence, on constate que la seule action d'un service spécialisé, qui œuvre au niveau des frontières extérieures de l'Union européenne, en l'occurrence, la direction centrale de la police aux frontières par l'intermédiaire de son bureau spécialisé en matière de fraude documentaire, permet d'affiner davantage l'appréhension du phénomène, qui constitue par ailleurs, et d'une manière générale, une problématique assez difficile à cerner (du fait tout simplement que nombre d'infractions plus graves traitées par les services de police ou de gendarmerie, ayant fait appel à des procédés de fraude ou de falsification, sont le plus souvent enregistrés dans les bases de données informatiques françaises au niveau de l'infraction la plus grave et pas forcément au niveau du recours à des procédés utilisant la fraude documentaire).

Enfin, un Système d'INformation Documentaire en BAse de Données de deuxième génération (SINDBAD II), actuellement en cours de développement, participe de la même stratégie vis à vis des policiers ou douaniers français en poste au niveau des Points de Passage aux frontières extérieures : **améliorer la détection des faux documents en les identifiant, en les répertoriant et en les comparant.**

### 1.3.6 Mise en place du centre de coordination nationale (NCC) dans le cadre du système EUROSUR (système européen de surveillance des frontières) initié par la Commission européenne

La France met actuellement en place son centre de coordination nationale (NCC) dans le cadre du système EUROSUR initié par la Commission européenne et dont l'importance a été rappelée dans les conclusions du Conseil sur la gestion des frontières extérieures de juin dernier.

L'objectif de ce NCC est de mettre en place un point unique au plan national de centralisation et de rediffusion de l'information vers les NCC des autres Etats membres, ainsi que vers

l'Agence Frontex, qui seront interconnectés, afin de mutualiser les informations portant sur la situation aux frontières extérieures.

Selon l'évolution de ce NCC (acteurs, missions, fonctionnalités), évolution liée aux travaux et impulsions de la Commission européenne, qui pourrait nécessiter l'instauration d'une structure dédiée renforcée, la France envisage de solliciter dans le futur un cofinancement communautaire au titre du présent fonds.

#### **1.4. Ressources nationales allouées**

Les projets présentés par la France s'inscrivent dans les missions « **Sécurité** », « **Défense** » et « **Gestion publique des ressources humaines** » de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF). Les ressources indiquées ci-après comprennent les dépenses de fonctionnement, d'investissement ainsi que les frais de personnels.

La mission « **Sécurité** », programme 176 « **Police nationale** », comprend notamment l'action 04 « **Police des étrangers et sûreté des transports internationaux** ». Cette action rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers : le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent. Elle concerne également la sûreté des moyens de transport internationaux.

Au titre de l'action 04, la France a inscrit en loi de finances initiale **2007, 608 427 085 €** en autorisations d'engagement (AE) et **622 317 085 €** en crédits de paiement (CP) au titre de l'action 4 en projet de loi de finances (PLF).

A compter de **2008**, les dépenses de billetterie relatives à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) ainsi que les dépenses d'externalisation des prestations hôtelières des centres de rétention administrative (CRA) étant transférées vers le programme 303 de la mission « **Immigration, asile et intégration** », les crédits de l'action 04 du programme 176 s'élèvent à **601 600 269 €** en autorisations d'engagement et **613 444 269 €** en crédits de paiement.

Programme 176, Police nationale, action 04	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
2007	608 427 085 €	622 317 085 €
2008	601 600 269 €	613 444 269 €

Le programme 152 « **Gendarmerie nationale** » participe également à la mission « **Sécurité** ». Le projet de la gendarmerie nationale en matière de renforcement des contrôles à l'entrée comme à la sortie concerne l'action 04 « **Commandement, ressources humaines et logistique** ». Le projet de loi de finances pour 2008 fait apparaître un montant de **2 542 435 525 €** en autorisations d'engagement et de **2 298 577 852 €** en crédits de paiement.

Programme 152, Gendarmerie nationale, action 04	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
2008	2 542 435 525 €	2 298 577 852 €

Dans le cadre de la mission « **Défense** », le projet SPATIONAV, qui vise à assurer la protection et la sécurité des approches maritimes du territoire national, figure au programme

146 « **Equipement des forces** ». Le coût investi par la Marine nationale dans le projet SPATIONAV entre 2002 et 2006 est de **7 800 000 €** Le montant total estimé de 2007 à 2010 et même au-delà, est de l'ordre de **40 000 000 €** Le projet SPATIONAV ainsi que le projet d'adaptation du bâtiment « Le Malin » relèvent de l'action 03 « **Equipement des forces navales** » du programme 146.

Enfin, dans le cadre de la mission « **Gestion publique et des ressources humaines** », les projets de la DGDDI concernent les actions 01 « **Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises** » et 03 « **Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national européen** » du programme 302 « **Facilitation et sécurisation des échanges** ». Le projet de loi de finances pour 2008 prévoit pour l'action 01, **272 856 547 €** d'autorisations d'engagement et **287 992 712 €** de crédits de paiement et pour l'action 03, **139 013 935 €** en autorisations d'engagement et **143 528 815 €** en crédits de paiement.

Programme 302, DGDDI, Gestion publique et des ressources humaines	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 01	272 856 547 €	287 992 712 €
Action 03	139 013 935 €	143 528 815 €

## **2. ANALYSE DES BESOINS DE L'ETAT MEMBRE**

Compte tenu de la situation nationale au niveau des flux migratoires et des mesures déjà prises par l'Etat membre en la matière, un certain nombre de besoins ont été identifiés par les autorités françaises en relation avec la situation de référence (2.1). Afin de répondre à ces besoins totalement ou en partie, un certain nombre d'objectifs opérationnels ont été élaborés par les autorités françaises (2.2).

### **2.1. Besoins de l'Etat membre par rapport à la situation de référence**

#### 2.1.1 Renforcement du contrôle des personnes sur la frontière transmanche

Compte tenu de la position géographique de l'Etat membre France, une expression de besoin se manifeste d'ores et déjà en matière de matériels sophistiqués ou de systèmes de **détection de présence humaine** (donc de passagers clandestins) dans le fret routier en sortie de France, notamment au niveau des ports du Calais ainsi que des principaux ports trans-manches (DUNKERQUE, DIEPPE, LE HAVRE, CAEN, CHERBOURG et ROSCOFF).

L'illustration de ce besoin est fournie par le nombre de ressortissants irréguliers clandestins découverts à l'embarquement au départ du Calais par les services portuaires durant l'année 2007. En ce qui concerne le seul port de Calais, **4 166** clandestins ont été détectés et remis aux autorités de police par les opérateurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais.

Au niveau du Lien Fixe Transmanche (LFT), **458** clandestins ont été interceptés à leur arrivée en Grande-Bretagne par les agents de la British Immigration Authority sur la seule année 2007.

Dans le même ordre d'idées, la problématique de la persistance de la pression des flux migratoires à destination du Royaume-Uni oblige l'Etat membre à renforcer et à intensifier ses actions de contrôles jusque sur les points de passage aux frontières extérieures de l'UE (puisque tel est le cas de la Grande-Bretagne) situés sur le territoire britannique.

### 2.1.2 Optimisation et renforcement des mécanismes d'authentification et d'identification de porteurs de documents de voyage aux PPF de l'Etat membre et à proximité

Concernant cette analyse de besoins, il a déjà été fait mention du fait que, sur un total de **850** terminaux de type lecteurs optiques implantés, seul un petit nombre (390 à l'heure actuelle et 480 à la fin de l'année 2008) est capable de lire les puces électroniques et est réputé pouvoir être compatible avec l'évolution technologique qu'apporteront les nouveaux lecteurs de titres sécurisés compatibles avec la technologie biométrique BIODEV puis VISABIO (capteurs mono ou multi-doigts).

#### ▪ *Au niveau de la PAF*

Il en résulte pour la Police Aux Frontières Française le fait que le parc actuel de terminaux fixes de contrôle aux frontières étant constitué de trois types différents, il devient indispensable, incontournable et très urgent de pourvoir au remplacement des terminaux les plus anciens, ce qui englobe les appareillages non-compatibles avec une mutation technologique vers la technique VISABIO (cette technique sera exposée ultérieurement dans le cadre du narratif de ce Fonds).

#### ▪ *Au niveau de la DGDDI*

Pour ce qui concerne les douanes françaises, la mise en application du système à venir de contrôle biométrique, aux points de passage dont elles ont la garde, requiert le déploiement de matériels spécifiques à ce nouveau type de contrôle frontière.

De plus, la DGDDI mettant en œuvre des brigades mobiles de contrôle, qui sont appelées à intervenir dans les intervalles de zone jouxtant les frontières extérieures, cette direction sera appelée à s'équiper de terminaux embarqués dans ses véhicules de patrouille.

#### ▪ *Au niveau de la gendarmerie nationale*

Dans le même ordre d'idées, la direction générale de la gendarmerie nationale a besoin de la mise en place de bornes d'authentification et d'identification, dénommées T 1, qui s'effectuera à raison de la mise en place d'une borne par groupement de gendarmerie départementale jouxtant une frontière maritime extérieure.

### 2.1.3 Optimisation et renforcement des mécanismes d'authentification et d'identification des demandeurs de visas au niveau des postes diplomatiques ou consulaires français à l'étranger

Il est capital que les ambassades ou les représentations consulaires de l'Etat membre France à l'étranger puissent bénéficier très rapidement d'un raccordement du réseau français des visas sur le réseau européen des visas en liaison avec la technologie biométrique (Réseau C-VIS).

#### 2.1.4 Optimisation et renforcement du maillage de surveillance et d'identification au niveau des frontières maritimes extérieures de l'Etat membre

Compte tenu de la situation décrite au point 1.2.4 (flux migratoires par voie maritime) et des mesures déjà prises par la France dans ce domaine (point 1.3.1), il est capital qu'un **système de surveillance** des espaces sous juridiction nationale et des approches maritimes jouxtant ceux-ci soit mis en œuvre afin de constituer l'infrastructure de renseignement et d'information à partir de laquelle les préfets maritimes (PREMAR), mais aussi tous les acteurs et représentants des autres administrations concourant à l'action de l'Etat en mer (affaires maritimes, douanes, sauvetage en mer, etc.), puissent être informés de la situation des approches maritimes de l'Etat membre en quasi temps réel.

Il est également indispensable que les autorités françaises se dotent de moyens supplémentaires en bâtiments destinés à assurer une valeur ajoutée dans le domaine de la surveillance en haute mer le long des façades maritimes françaises.

#### 2.1.5 Besoins en matière de lutte contre la fraude documentaire par l'amplification de la diffusion du savoir (formation) et la généralisation de l'attribution du matériel (équipement)

Les besoins de l'Etat membre en la matière se manifestent par la nécessité de former et sensibiliser les gardes-frontières susceptibles d'être confrontés à un afflux de faux documents ainsi que par l'acquisition et la diffusion, d'une part, de petits matériels de détection adaptés à la fraude documentaire et, d'autre part, au développement et à la généralisation de la diffusion d'applications informatiques spécifiques, telles que le système **SINDBAD** compatible ultérieurement avec le système européen **FADO**.

## 2.2. Objectifs opérationnels de l'Etat membre élaborés pour répondre à ses besoins

### 2.2.1 Renforcement du contrôle systématique des personnes sur les points de passage aux frontières extérieures (art 4. § 2 a)

#### ▪ VISABIO, système national de mise en œuvre du VIS

L'Etat membre a décidé de développer un système national informatique dénommé VISABIO.

La première étape est constituée par la création d'une base de données nationale VISABIO, réputée techniquement compatible, dès son élaboration, avec le Visa Information System Européen (VIS). La base de données VISABIO stockera les données alphanumériques de l'état civil des demandeurs au niveau de la vignette visa ainsi que les données biométriques (photographie et les dix empreintes digitales). Le système national VISABIO permettra d'accéder à la base européenne VIS, via un serveur de requêtes (NS-VIS) mis en œuvre par le ministère des affaires étrangères et européennes pour le compte du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

▪Equipement des PPF en moyens de contrôle électronique compatibles avec la technologie VISABIO

En parallèle, au niveau des 46 principaux PPF français tenus par les services de la **police aux frontières**, l'objectif opérationnel sera l'installation d'au moins 570 lecteurs optiques supplémentaires compatibles VISABIO, venant compléter les 390 terminaux déjà installés et répondant aux pré-requis exigés par VISABIO.

Par ailleurs, 595 capteurs mono-doigt et 85 capteurs multi-doigts compatibles avec VISABIO doivent être acquis et mis en ligne sur les postes frontières extérieures français également tenus par la police aux frontières.

Pour les 136 PPF placés sous le contrôle de l'administration des **douanes françaises**, l'objectif opérationnel sera l'implantation de 123 terminaux de lecture optiques supplémentaires, compatibles VISABIO, augmenté de l'attribution de 75 capteurs mono-doigts et de 48 capteurs multi-doigts.

Au niveau de la **gendarmerie nationale**, 25 bornes T 1 devant être utilisées à proximité des frontières externes maritimes doivent être acquises d'ici à 2009 pour compléter le maillage en matière d'identification des personnes.

▪Equipement des postes consulaires en matériel compatibles avec VISABIO

Dans le même ordre d'idées, mais concernant cette fois les représentations françaises à l'étranger, l'Etat membre France a déjà investi des sommes relativement importantes en matière de modernisation de ses consulats, postes diplomatiques ou représentations diplomatiques à l'étranger dans le but de les rendre compatibles avec un raccordement du réseau français des visas avec le réseau européen. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir afin de remplir les exigences imposées par la mise en place du VIS.

2.2.2. Accroissement de la capacité de détection aux frontières maritimes méridionales

▪Réaffectation de bâtiments destinés à la surveillance des approches maritimes

En termes de réaffectation de potentiel, et notamment de bâtiments destinés à assurer une valeur ajoutée dans le domaine de la surveillance en haute mer le long des approches méditerranéennes françaises, la marine nationale a fait l'acquisition auprès de l'administration des domaines d'un ancien chalutier, dénommé « Le Malin ». L'équipement de ce bâtiment devrait être développé et amélioré pour renforcer ses capacités de détection dans les années à venir.

▪Mise en place d'un système de surveillance des espaces maritimes

Ce système, dénommé **SPATIONAV**, comporte trois phases :

- la première phase, intitulée V 0, s'est achevée en avril 2005 et a permis de connecter en réseau l'ensemble des sémaphores de la façade méditerranéenne.
- la seconde phase, intitulée V 1, va permettre d'apporter des fonctionnalités complémentaires comme l'interconnexion avec des bases de données d'administrations

comme les Affaires Maritimes et l'installation du système à bord de petits bâtiments (patrouilleurs de service public) et d'aéronefs (Falcon 50), ce qui élargira considérablement la zone couverte. La mise à jour de la façade atlantique est en train de se réaliser et celle de la façade méditerranéenne est programmée pour l'année 2008.

- la troisième phase, intitulée V 2, qui vise à améliorer la détection à longue portée grâce à l'intégration de nouveaux capteurs tels que les radars Haute Fréquence, les drones aériens ou de surface et les satellites, permettra ainsi d'avoir une bonne connaissance de tous les trafics du grand large. Cette troisième phase est prévue pour une mise en application dans les années 2009-2010.

### 2.2.3. Lutte contre la fraude documentaire

Cet objectif doit permettre d'améliorer l'identification des porteurs de faux aux frontières extérieures par la formation des gardes-frontières en la matière. Il se traduira par la généralisation des connaissances en matière de lutte contre les faux auprès des différents acteurs ayant à examiner des documents transfrontières, permettant ainsi des contrôles plus systématiques et plus performants dans le cadre défini par la loi française et conforté par les règlements de l'Union européenne.

Dans ce cadre, le développement et la généralisation de la diffusion d'applications informatiques spécifiques, comme le système SINDBAD II pour la France, s'insère parfaitement dans le cadre du développement et la mise en exploitation du système européen FADO, pour cinq raisons majeures essentielles :

- I-FADO (FADO accessible via Internet avec code d'accès) et PRADO (« Public Register of Authentic Identity and Travel Documents on Line ») sont des outils accessibles par Internet. Les postes occupés par les gardes frontières français ne sont, pour l'essentiel, pas équipés d'un accès Internet et il n'est pas envisagé qu'ils le soient, surtout pour des raisons de sécurité et de confidentialité.  
Le système SINDBAD II, dont le cahier des charges prévoit un accès sécurisé au niveau des postes de consultation par l'intermédiaire de la passerelle CHEOPS (Accès sécurisé via le Réseau Général de Transport (RGT) du Ministère de l'Intérieur), sera, lui, accessible à tous les fonctionnaires de terrain en poste dans les aubettes de contrôle aux frontières extérieures. C'est la seule solution pour que l'ensemble des acteurs français ayant à contrôler les documents transfrontières puissent avoir accès aux informations « contenues » dans FADO, le Bureau de la Fraude Documentaire de la Direction Centrale de la Police Aux Frontières Française assurant l'interface entre les informations contenues dans FADO et celles de SINDBADII ;
- l'étendue actuelle de la base documentaire SINDBAD II, qui porte sur 1 300 documents administratifs transfrontières et de séjour, est sans commune mesure avec le fonds documentaire de FADO qui ne comporte que 450 documents ;
- la mise à disposition dans SINDBAD II d'un module statistique destiné à renseigner en permanence sur la pertinence du système, mais aussi à dresser un état aussi précis que possible de la fraude documentaire en France grâce aux consultations. Ceci viendra en complément de FADO qui permettra d'obtenir un tableau de bord statistique au niveau européen ;
- une ergonomie d'utilisation particulièrement simplifiée afin d'être utilisable par un agent de guichet, même sans formation préalable. Tout le système SINDBAD II est conçu pour pouvoir être utilisé par un public régulier (service des gardes-frontières de

la PAF, agents des Douanes, militaires de la Gendarmerie, mais également, à terme, services préfectoraux et consulaires). En effet, dans SINDBAD II, chaque image est systématiquement rattachée à un texte afin de permettre à chaque agent interrogateur, même d'affectation récente donc néophyte, de bien cerner immédiatement l'authenticité ou la falsification éventuelle du document présenté ;

- à l'heure actuelle FADO ne consiste qu'en une version « expert » alimentée par les contributions des Etats membres. Avec cinquante trois documents insérés, la France se trouve dans les premières places des « contribuants ». Pour l'Etat membre, le seul service détenteur d'une habilitation pour alimenter et consulter FADO est le Bureau de la Fraude Documentaire (BFD) de la Direction Centrale de la Police Aux Frontières Française à PARIS, qui fera le lien avec l'application SINDBAD II.

SINDBAD II se présente donc comme un outil de vulgarisation du savoir dans le domaine de la fraude documentaire au niveau des administrations régaliennes nationales et il constitue l'interface stratégique française du système européen FADO au niveau de l'ensemble des frontières extérieures.

### ***3.STRATEGIE PERMETTANT D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS ET CES PRIORITES***

L'Etat membre France a retenu la mise en œuvre d'actions relevant des priorités 1, 2, 4 et 5.

#### **Priorité 1 : Système commun de gestion intégrée des frontières et contrôle des flux de personnes aux frontières extérieures.**

Les objectifs de la stratégie de l'Etat membre sont les suivants :

↳ Objectif stratégique 1 : Amélioration et mise à niveau des systèmes de contrôle aux frontières

Action clef 1 : Renforcement et accroissement des dispositifs destinés à détecter la présence humaine dans le fret routier, notamment à proximité des ports français de la Manche (douanes).

Le bénéficiaire de cette action sera la DGDDI (facilitation et sécurisation des échanges – Programme 302)

Cette action clef correspond à un objectif opérationnel de l'Etat membre visant à renforcer les systèmes destinés à détecter la présence humaine dans le fret routier, que ce soit près des ports français de la Manche ou sur des grands ports de la façade maritime extérieure, comme MARSEILLE. A ce titre, l'administration des douanes a prévu l'acquisition de 4 systèmes de détection de passagers clandestins (de type *Heart Beat*) et 4 appareillages de détection des émissions de CO2 au titre de l'année 2008, pour un montant de **246 800 €**

Dans ce cadre, la Direction Générale des Douanes se servira des indicateurs suivants:

Indicateur de production :

-Nombre d'opérations de contrôles au cours desquelles le matériel a été utilisé

*Ces matériels sont employés s'il existe un doute quant à la présence de clandestins à l'intérieur d'un conteneur ou d'un camion*

Indicateur de résultats :

-Nombre de clandestins détectés lors des opérations de contrôle

Indicateurs d'impact :

- Nombre de clandestins détectés/nombre d'opérations de contrôle

Action clef 2 : Acquisition et mise en place de sas PARAFES équipés de lecteurs optiques pouvant migrer vers la technologie VISABIO.

Le bénéficiaire de l'action sera le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement Solidaire (Programme 303).

Ces sas « Parafes » constituent, avant tout, un système de « facilitation » permettant à des voyageurs fréquents, ayant donc accepté de se soumettre, au préalable, à une authentification et une identification sécurisées, de passer plus vite via les filtres sécurisés sans perdre de temps au niveau des files d'attente des filtres « classiques ».

Une des conséquences, et non des moindres, de ce dispositif sera que les gardes-frontières de l'Etat membre pourront ainsi mieux concentrer leur attention sur le renforcement du contrôle plus approfondi des autres passagers empruntant des cheminements plus classiques.

Concernant la mise en place du système PARAFES, les montants des masses budgétaires prévus pour équiper 17 sas s'élèvent à 2 300 000 € répartis sur deux ans, sur la base de 2 sas en 2008 pour 400 000 € et de 15 sas en 2009 pour 1 900 000 €. Ces sas seront implantés dans les aéroports de Roissy -Charles de Gaulle et d'Orly.

Ces investissements seront financés, d'une part, pour ce qui concerne le cœur du système informatique ayant une architecture réseau étroitement lié au système VISABIO, par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – programme 176 police nationale – et d'autre part, pour tout ce qui a trait aux « sas » qui constituent l'essence même du système PARAFES, par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire – programme 303, immigration et asile - avec une participation du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, selon une clé de répartition qui sera arrêtée ultérieurement.

Indicateurs :

-Nombre de sas parafes implantés

-Nombre de personnes ayant utilisé les sas parafes pour le franchissement de la frontière externe française.

↳ Objectif stratégique 2 : Lutte contre la fraude documentaire

En fait, la détection des faux documents ou des documents falsifiés ou contrefaits étant plutôt réalisée ponctuellement à l'heure actuelle, la stratégie de l'Etat membre vise à généraliser ces contrôles et à les rendre plus efficaces par une systématisation des possibilités de contrôle et une optimisation de la qualité de ces contrôles.

Action clef 1 : Déploiement du Système d'Information Documentaire en Base de Données de Deuxième Génération (SINDBAD II) permettant l'amélioration de la détection des documents contrefaits ou falsifiés.

Le bénéficiaire de cette action sera le programme national « Police nationale » (Programme 176).

En matière de *détection de la fraude documentaire*, le financement du Système d'Information Documentaire en Base de Données de Deuxième Génération (SINDBAD II) participe de la même stratégie : améliorer la détection des documents contrefaits ou falsifiés en les identifiant, les répertoriant et les comparant.

En outre, afin d'assurer pleinement la montée en puissance de ce système, il est entériné que cette application permettra pleinement de s'insérer dans la base européenne FADO, ainsi que cela a été précisé dans le point relatif à la lutte contre la fraude documentaire au niveau des objectifs opérationnels de l'Etat membre élaborés pour répondre à ses besoins (point 2.2.3.)

L'Etat membre France a prévu une budgétisation sur ses fonds nationaux de **700 000 €** en **2008** et **200 000 €** en **2009**.

Les indicateurs relatifs à SINDBAD II (*d'ailleurs prévus dans le cahier des charges*) seront :

Indicateurs de production :

Nombre de documents authentiques et nombre de documents contrefaits ou falsifiés entrés dans SINDBAD II (années N, N+1)

Indicateurs de résultat :

Nombre de consultations de SINDBAD II

Indicateurs d'impact :

Nombre de faux documents détectés suite à la consultation de la base SINDBAD II

Action clef 2 : Acquisition de petit matériel de type « kits du policier » pour la détection de la fraude documentaire afin de détecter des faux documents par une large diffusion de moyens matériels de petit gabarit.

Le bénéficiaire de cette action sera le programme national « Police nationale » (Programme 176, BOP 11).

Ces kits sont constitués de lampes ultraviolets, de comptes fils et d'appareils portables polyvalents. Ils seront utilisés par les unités mobiles de la police nationale travaillant à proximité des zones frontalières (frontière extérieures, par exemple, le Calais).

La direction centrale de la sécurité publique française (police nationale) sera bénéficiaire de cette action. Elle a prévu l'achat et la diffusion de 45 kits fixes et de 450 kits mobiles pour un montant annuel de **30 000 €** en **2008**, **2009** et **2010**.

Les indicateurs seront:

- le nombre de documents ayant fait l'objet d'un contrôle

- le pourcentage d'évolution des titres contrôlés

Dans le même ordre d'idées, la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) a décidé d'investir **57.200 €** au titre de l'année 2008 afin d'acquérir des petits matériels (lampes UV plus loupes) pour équiper ses personnels.

Le bénéficiaire de cette action sera le programme national 302 « Facilitation et Sécurisation des échanges (DGDDI).

Les indicateurs de production (*output indicators*) seront:

- le nombre d'opérations de contrôles effectuées à l'aide de ce matériel

Les indicateurs de résultat (*outcome indicators*) seront:

- nombre de personnes interpellées grâce à l'utilisation du matériel/nombre de faux documents détectés à l'aide du matériel

Quant à l'indicateur d'impact (*impact indicator*):

il sera constitué par le nombre de faux documents détectés à l'aide du matériel par rapport au nombre d'opérations de contrôle effectuées à l'aide du matériel.

#### Action-clef 3 : Achat d'un comparateur d'encre pour la police aux frontières de l'aéroport d'ORLY (PAF).

Le bénéficiaire de cette action sera le programme national « Police nationale » (Programme 176, BOP12).

Cette plate-forme aéroportuaire étant la seconde sur le territoire national avec notamment de nombreuses lignes aériennes directes sur le Maghreb, la mise en place d'un équipement de type comparateur d'encre spécifique en matière de détection de documents contrefaits ou falsifiés sur l'aéroport d'Orly a été validée par la direction centrale de la police aux frontières. Une somme de **10.000 €** a été réservée par cette direction en **2008** pour l'achat de ce matériel.

#### Action-clef 4 : Tierce Maintenance Application (TMA) du Fichier des Non admis

Le bénéficiaire de cette action sera le programme national « Police nationale » (Programme 176).

Ce fichier a été institué à titre expérimental au bénéfice de la DPAF de Roissy Charles de Gaulle pour 2007-2008.

La création du fichier national des non admis (décret du 27/07/07 publié au JO) permet un traitement automatisé des données à caractère personnel des ressortissants étrangers qui ont été contrôlés à l'occasion du franchissement de la frontière, et qui ne remplissent pas les conditions d'entrée requises (ce décret a modifié le code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA). Ce fichier est institué à titre expérimental pour une période de deux ans pour le seul site de la DPAF de Roissy Charles-de-Gaulle (premier point d'entrée frontière extérieure de l'Etat membre France). La généralisation aux autres PPF en sera discutée à l'issue de ce délai.

Le FNAD prévoit l'enregistrement de l'identité de l'étranger, son titre de voyage, la photo et l'empreinte digitale numérisée, l'image numérique de la page du document d'identité ou du

document de voyage avec photo, les données relatives au transport, la notification du refus d'entrée, la suite réservée à la procédure de non admission et, le cas échéant, la demande d'asile présentée à la frontière.

Indicateur :

-Nombre de personnes figurant au fichier

-Nombre de personnes tentant de franchir illégalement les frontières identifiées grâce au fichier

☞ Objectif stratégique 3 : Amélioration des infrastructures destinées à l'accueil des personnes dont l'entrée sur le territoire a été refusée ou après avoir été appréhendées en tentant de franchir illégalement la frontière :

Action-clef 1 : Extension de la zone d'accueil des personnes en instance (ZAPI) réservée aux mineurs à l'aéroport de ROISSY

Le bénéficiaire de cette action sera le programme national « Police nationale (Programme 176,BOP 12).

Ainsi qu'il en a été fait mention dans la partie relative aux mesures déjà prises par l'Etat membre jusqu'à ce jour, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (MIOCT), et plus particulièrement la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), a investi en 2007 un budget de **21 113 €** destiné à aménager la partie « mineurs isolés » de la Zone d'Attente des Passagers en Instance (ZAPI) de l'aéroport de ROISSY. Une seconde tranche de rénovation devrait pouvoir être lancée au titre de l'année 2008 grâce à une autre partie de cofinancement de l'Etat membre.

Indicateurs :

-Nombre de mineurs ayant fréquenté la ZAPI

**Priorité 2 : Système européen de surveillance des frontières extérieures et réseau européen permanent de patrouilles aux frontières méridionales.**

☞ Objectif stratégique 1 : Amélioration des moyens de détection et de surveillance des frontières extérieures maritimes

Action clef 1 : Acquisition et amélioration de l'équipement d'un patrouilleur de haute mer supplémentaire, dénommé « **Le Malin** » par la marine nationale.

Le bénéficiaire de cette action sera la Marine Nationale (Programme marine nationale 146).

En cohérence avec l'évolution des plans de vigilance mis en œuvre au niveau de l'Etat membre France, la marine nationale a procédé à un renforcement significatif de son maillage par bâtiments de surface et par aéronefs couvrant les approches maritimes de ses frontières extérieures méridionales. Dans ce cadre, l'acquisition d'un patrouilleur de haute mer supplémentaire, dénommé « **Le Malin** », a été réalisée par la marine nationale.

Cet ancien palangrier disposant d'une coque étudiée pour naviguer dans les mers les plus formées y compris par gros temps, est armé par un équipage de la marine nationale et va jouer le rôle de patrouilleur de service public le long des côtes méditerranéennes, avec pour mission

essentielle de prévenir et d'intervenir lors d'arrivages potentiels de bâtiments illégaux pouvant transporter des immigrants irréguliers, comme pour le cas de l'EAST SEA en 2001.

Ce navire dédié est particulièrement bien adapté à sa mission puisqu'il est capable d'effectuer de très longues patrouilles en mer, grâce à la faible consommation en gas-oil de ses moteurs diesels prévus pour naviguer à des vitesses de patrouille de l'ordre de 10 à 12 nœuds.

Dans ce contexte, la marine nationale a investi une somme de 2 288 000 € au titre de son rachat à l'administration des domaines et a prévu de réinvestir la même somme (**2,2 M€**) en 2009, en terme de cofinancement, afin d'optimiser son emploi dans le cadre de la nouvelle mission qui lui est confiée (remplacement de sa grue de pont par une nouvelle grue mieux adaptée, équipements du bateau avec des canots de type zodiac d'intervention rapide, modernisation et optimisation de son équipement radio-radar, etc.).

Les indicateurs relatifs au navire « le Malin » fournis par la Marine Nationale sont les suivants:

1) Indicateurs de production (output indicators)

- Nombre de jour de mer consacré aux missions de nature garde-côte/ nombre de jour de mer en général.

2) Indicateurs de résultat (outcomes indicators)

- Nombre de navires identifiés embarquant des clandestins/ nombre de navires croisés

3) Indicateurs d'impact:

- Nombre d'immigrants illégaux par voie de mer reconduits dans l'Etat de départ/ nombre d'immigrants illégaux interpellés en mer

Action clef 2 : Mise en place d'un système de surveillance des espaces nautiques sous juridiction nationale et des approches maritimes méridionales de l'état membre en harmonie avec les plans nationaux de vigilance

Le bénéficiaire de cette action sera la Marine Nationale (Programme marine nationale 146).

Ce système d'information et d'alerte a pour objectif de présenter aux préfets maritimes, aux préfets territoriaux mais aussi à tous les centres de coordination et de surveillance des frontières extérieures, institués au niveau des administrations centrales régaliennes de la République française, voire aux autres administrations concourant à l'action de l'Etat en mer (douanes, affaires maritimes,...), la situation des approches maritimes d'une façade littorale en quasi temps réel. Ce système a pour nom **SPATIONAV** et sa mise en œuvre doit se dérouler en trois phases décrites dans le paragraphe suivant.

La première phase de déploiement du système **SPATIONAV**, indépendamment du renforcement important de la présence physique de bâtiments de surface et d'aéronefs de patrouille maritime de la marine nationale sur zone, a permis de mettre en réseau l'ensemble des sémaphores de la façade méditerranéenne, qui avait été jugée prioritaire en raison de la large gamme des risques de toutes natures sévissant dans cette zone.

Cette première phase s'est achevée en avril 2005 et elle donne satisfaction, en ce sens qu'une fois établie par le **Commandement Opérationnel de la Marine** (COM) de Toulon, la situation des approches maritimes en Méditerranée est diffusée au Centre Opérationnel des Douanes de Marseille et au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) de La Garde. Sur cette première phase, l'Etat Membre a investi **3 800 000 €** en **2007**.

La deuxième phase, intitulée **V 1**, va permettre d'apporter des compléments fonctionnels pertinents, parmi lesquels :

- l'intégration des informations de l'AIS (Automatic Identification System) qui permet de positionner et d'identifier tout navire mettant en œuvre ce système d'identification sur une base volontaire.
- l'interconnexion avec la base de données des affaires maritimes, **Trafic 2000**, qui rassemble les caractéristiques des bâtiments de commerce, ainsi que les mouvements prévus ;
- l'installation du système à bord de petits bâtiments, de type patrouilleurs de service public, et d'aéronefs de patrouille maritime (Falcon 50) par l'intermédiaire de terminaux embarqués dédiés, ce qui permettra d'élargir considérablement la zone couverte.

L'interopérabilité avec les services d'autres Etats membres pourra être obtenue, grâce aux connexions en temps réel du système TRAFIC 2000 avec le système européen **SAFE SEA NET**.

Par ailleurs, et pour autant que la connexion informatique soit réalisable, il sera possible de consulter des situations figées issues de SPATIONAV sous forme HTML (fonctionnalité SPATIOWEB) avec un ordinateur de type PC classique doté d'un navigateur INTERNET .

L'Etat membre a prévu d'investir **6 310 000 €** sur cette deuxième phase en **2008**.

Les deux premières versions de SPATIONAV utilisent des moyens de détection limités en portée, de l'ordre de 30 à 40 miles nautiques.

Une **troisième version**, intitulée V 2, entrera en action afin d'améliorer cette détection grâce à l'intégration de nouveaux capteurs tels que le LRIT, les radars Haute Fréquence, les drones (aériens, voire de surface) ou les satellites géostationnaires, ce qui permettra d'étendre vers le grand large la surveillance des espaces maritimes.

SPATIONAV V 2 devra également se traduire par :

- le traitement des éventuelles imperfections techniques constatées à l'usage des versions précédentes et des obsolescences radars de la chaîne sémaphorique de la version V 0,
- le développement du système en vue d'une coopération renforcée avec les autres pays membres de l'Union européenne.

Cette troisième phase est prévue, en France, pour une mise en application vers les années 2009 2010 et l'Etat membre doit y investir **3 510 000 €** en **2009** et **9 640 000 €** au cours de l'année **2010**.

Les indicateurs que compte mettre en œuvre la Marine Nationale sur cette action sont les suivants :

Indicateur de production (*output indicator*):

- Nombre de navires suspects/ nombre de navires pistés par le dispositif SPATIONAV

Indicateur de résultat (*outcome indicator*):

- Nombre de navires ayant commis une infraction relative à l'immigration irrégulière sans alerte préalable/ nombre de navires suivis par le système SPATIONAV

Indicateur d'impact (*impact indicator*):

- Nombre de patrouilles conduites sur classification SPATIONAV/ nombre de bâtiments suspects détectés

- Nombre de personnes entrées régulièrement par voie de mer/ nombre de personnes rentrées irrégulièrement sur un navire non détecté

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette action pourront faire l'objet d'un subventionnement communautaire à hauteur de 75% du coût total de l'action, celle-ci correspondant à la priorité spécifique 2.2 "*investissements dans la mise en place ou dans l'amélioration d'un centre de surveillance national unique, couvrant la totalité ou des parties données des frontières extérieures et assurant, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la diffusion des informations entre l'ensemble des autorités chargées du contrôle des frontières extérieures*"

### **Priorité 3 : Délivrance de visas et la lutte contre l'immigration clandestine en renforçant, notamment, les activités des services consulaires**

**Pas d'actions prévues sous cette priorité par l'Etat Membre.**

### **Priorité 4 : Systèmes informatiques nécessaires à la mise en œuvre des instruments juridiques communautaires dans le domaine des frontières extérieures et des visas.**

Les actions prévues sous cette priorité se déclineront à travers trois objectifs stratégiques;

- La mise en place du système VIS (création de la base nationale, objectif stratégique 1)
- Mise en place des outils de capture des informations biométriques (objectif stratégique 2)
- Mise en place des outils de contrôle aux frontières dotés de la technologie biométrique VIS (objectif stratégique 3)

↳ Objectif stratégique 1 : Mise en place du système national permettant une connexion au système d'information sur les visas (VIS)

Le système d'information sur les visas (VIS) est un système d'échanges d'informations entre les pays membres de l'Union européenne, initiée par la décision 2004/512/CE du Conseil du 8 Juin 2004. Il est constitué d'une base centrale contenant l'ensemble des visas Schengen de court séjour délivrés par les pays membres ainsi que les données biométriques (empreintes digitales et photos) des demandeurs. La base de données VIS est gérée par la Commission Européenne.

Les objectifs principaux de ce système d'information sont :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique commune en matière de visas,
- Eviter que les critères de détermination de l'Etat Membre responsable de l'examen de la demande ne soient contournés
- Faciliter la lutte contre la fraude
- Authentifier et d'identifier les porteurs de visas,
- Faciliter la circulation des voyageurs et contribuer à l'identification des personnes en situation irrégulière,
- Améliorer la procédure d'examen des demandes de visas et contribuer à mieux identifier les pays responsables de l'examen d'une demande d'asile.
- Contribuer à la prévention des menaces pesant sur la sécurité intérieure de l'un des Etats membres

Les catégories de visas gérées par le système VIS sont le court séjour, le transit, le transit aéroportuaire et la validité territoriale limitée. Le délai de conservation des données a été fixé à 5 ans maximum.

Action clef 1 : Création d'une base de données nationale VISABIO compatible avec le VIS

Le bénéficiaire de l'action sera le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales (MIOCT) en association avec le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement Solidaire (MIINDS).

Dans ce contexte de solidarité européenne, l'Etat membre a décidé de développer un système national dénommé VISABIO, sur la base de l'expérimentation BIODEV menée en 2004-2005-2006. Le système VISABIO sera articulé avec le système central européen (C-VIS) dans son architecture technique et la prise en compte de ses données. Sur le plan national, il est prévu la mise en œuvre d'une base nationale visas avec données biométriques.

La base de données VISABIO stockera les données alphanumériques nationales de l'état civil des demandeurs de visas, les données relatives à la vignette visa ainsi que les données biométriques (la photographie et les dix empreintes digitales des demandeurs).

Le système national VISABIO permettra d'accéder à la base européenne des visas C-VIS, via un serveur de requêtes (NS-VIS) mis en œuvre par le MAEE pour le compte du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

VISABIO sera la partie française opérationnelle du système développé par la Commission européenne pour le contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne. La base nationale VISABIO permettra :

- de disposer d'une consultation exhaustive des visas, de par son interface avec le VIS européen,
- d'alimenter cette base nationale des visas délivrés aux frontières et des visas délivrés ou prolongés par les préfectures,
- de disposer pour la police aux frontières française d'un processus sécurisé de contrôle aux frontières, avec consultation automatique du VIS et authentification biométrique des voyageurs,

- d'ouvrir la consultation des visas aux services de police, de gendarmerie et des douanes pour l'identification des étrangers à partir des empreintes digitales. Cette consultation s'opèrera via un point d'accès central conformément aux prescriptions du règlement VIS.
- d'effectuer des recherches complexes et statistiques sur la base des visas,
- d'identifier l'Etat membre ayant délivré un visa à un demandeur d'asile.

Cette base nationale VISABIO permettra également :

- de répondre à des exigences de performance et de disponibilité,
- de fournir des statistiques précises et des indicateurs d'activité pertinents.

En termes budgétaires, le programme « police nationale »-Programme 176 - a déjà investi **6 378 000 €** en 2007 dans ce système et a prévu d'y consacrer **5 184 000 €** au titre de l'année budgétaire 2008 ; des sommes assez conséquentes, mais ce qui est normal compte tenu de l'aspect stratégique de ce dossier, aux dimensions nationales et européennes.

Indicateurs :

Les indicateurs destinés à évaluer la performance du système informatique VISABIO qui travaillera en liaison étroite avec le VIS seront les suivants :

1/ indicateurs de production : nombre de personnes dont les empreintes digitales, la photographie et les données d'Etat civil ainsi que la vignette VISA sont enregistrées par les services compétents du MAEE dans VISABIO au cours de l'année N+1 par rapport à l'année N.

2/ indicateurs de résultat : nombre d'identifications positives par rapport au nombre de personnes interpellées à la suite d'une consultation de VISABIO de l'année N+1.

↳ Objectif stratégique 2 : Mise en place de terminaux de capture destinés à alimenter la base de données VISABIO et de l'infrastructure liée

Action clef 1 : Installation de lecteurs et de capteurs mono et multi doigts compatibles VISABIO pour l'ensemble des consulats du réseau consulaire de l'Etat membre France

Bénéficiaire de l'action : Ministère des Affaires étrangères et européennes (programme national 151 « Français à l'Etranger »)

Afin de répondre pleinement à l'objectif de renforcement de la gestion des flux de personnes aux frontières extérieures de l'Union européenne, le ministère des affaires étrangères et européennes de l'Etat membre a investi une somme de **1 366 000 €** en 2007 dans l'achat et l'installation de matériels biométriques.

L'équipement de 40 consulats ou représentations diplomatiques françaises à l'étranger doit permettre une consultation efficace des systèmes d'information européens dès la formulation de la demande de visa par le demandeur à l'étranger. Cet équipement se poursuivra dans les années à venir.

Indicateurs :

- Nombre d'équipements implantés
- Nombre de Visas biométriques délivrés

Action clef 2 : Accroissement des liaisons haut débit afin d'augmenter les capacités de transmission des réseaux consulaires que justifie l'acheminement de données biométriques.

Bénéficiaire de l'action : Ministère des Affaires étrangères et européennes (programme national 151 « Français à l'Etranger »)

En **2007** déjà, des crédits non négligeables - au moins **3 400 000 €** - ont été consacrés à doubler les liaisons haut débit afin d'augmenter les capacités de transmission des réseaux que justifie l'acheminement des données biométriques (le format et la taille de ces dernières nécessitant un fort accroissement de la capacité des flux pour être acheminées dans de bonnes conditions et éviter ainsi la saturation des réseaux).

Indicateur

- Nombre de Visas biométriques délivrés

Action clef 3 : Travaux de développement informatique, visant notamment à adapter les logiciels existants dans les consulats (Visanet notamment) pour tenir compte des contraintes liées à la mise en place de la technologie bio métrique et au raccordement au réseau européen.

Bénéficiaire de l'action : Ministère des Affaires Etrangères (programme national 151 « Français à l'Etranger »).

La solution technologique retenue par la France consiste à dissocier la transmission des données alphanumériques et biométriques dans le but d'assurer une meilleure protection des données individuelles. D'où la nécessité de réseaux de transmission cryptés et renforcés.

En **2007**, ces travaux ont représenté un coût de **304 000 €**

Indicateur

- Nombre de Visas biométriques délivrés

De manière synthétique, en prenant en compte les **1 366 000 €** investis dans l'équipement biométrique des 40 consulats déjà mentionnés dans l'action clef 1, les **3 400 000 €** pour l'accroissement des liaisons haut débit et les **304 000 €** dans les travaux de développement informatique, le montant total des opérations budgétaires engagées par l'Etat membre France au titre de l'année budgétaire **2007** par le ministère des affaires étrangères et européennes, relative à la première étape vers une intégration européenne des réseaux français dans le système européen des visas (VIS), s'élève à la somme de **5 070 000 €** (actions 1, 2, 3, objectif stratégique 2).

↳ Objectif stratégique 3 : Mise à niveau et acquisition de terminaux de contrôle aux frontières extérieures connectés à VISABIO

Action clef 1 : Mise à niveau aux PPF frontières extérieures d'équipements permettant d'assurer la lecture de tous les types de documents (tous passeports sécurisés à lecture optique puis, par la suite, biométrique, carte nationale d'identité, titre de séjours électronique, visas)

dotés d'une bande MRZ, par le biais de lecteurs optiques utilisés actuellement pour les logiciels COVADIS et BLODEV.

Les bénéficiaires de cette action seront le programme national « Police nationale » (Programme 176) et la DGDDI (facilitation et sécurisation des échanges – Programme 302)

Il s'agit d'accentuer, d'accélérer, de sécuriser et de faciliter le contrôle des documents de voyage aux frontières extérieures du territoire métropolitain par la modernisation de la technologie informatique en place dans les aubettes de contrôle des points de passage frontières tenus par la DCPAF et la DGDDI françaises.

Cette action clef répond à l'objectif opérationnel de l'Etat membre concernant un renforcement du contrôle systématique sécurisé et approfondi des personnes aux PPF frontières extérieures.

Au titre de cette action, le ministère de l'intérieur doit installer, pour le compte de la police aux frontières dans les 46 PPF contrôlés par ce service, dans un premier temps, 380 lecteurs optiques destinés à remplacer du matériel obsolète ( terminaux 3 M PV 28), pour arriver au terme du présent plan pluriannuel à un total de 417 lecteurs optiques compatibles avec la technologie VISABIO (de type PV 30 RFID), venant compléter les 390 lecteurs optiques déjà installés et répondant aux pré-requis exigés ultérieurement par VISABIO.

Le programme budgétaire de la police nationale française a engagé une somme de **570 741 €** au titre de l'année 2007 et a prévu d'engager une somme de **166 800 €** en **2008**, **583 800 €** en **2009** et **667 200 €** en **2010** pour l'équipement ou le rééquipement des postes frontières en lecteurs de titre sécurisés de dernière génération.

Pour les 136 PPF placés sous le contrôle des douanes, cette action clef permettra l'implantation de 123 terminaux de lecture optique supplémentaires, compatibles ultérieurement avec la technologie VISABIO. Pour sa part l'administration des douanes a prévu de consacrer la somme de **336 860 €** en **2008**, **2009** et **2010** à la matérialisation de ce programme.

L'administration des douanes et de la PAF prendra en compte:

Les indicateurs de production (*output indicators*) suivants:

- Nombre de PPF à équiper
- Nombre de lecteurs optiques compatibles VISABIO à déployer (fixes et mobiles)
- Nombre de personnes contrôlées sur les sites dotés de terminaux compatibles VISABIO

Les indicateurs de résultat (*outcome indicators*) seront les suivants:

- Pourcentage du nombre de faux détectés par les terminaux compatibles VISABIO
- Nombre total de faux détectés sur les sites équipés de terminaux compatibles VISABIO

Quant à l'indicateur d'impact (*impact indicator*), il sera constitué du nombre de faux détectés par rapport au nombre de personnes contrôlées.

Action-clef 2 : Installation de nouveaux lecteurs optiques et de capteurs mono et multi-doigts compatibles VISABIO pour l'ensemble des PPF de l'Etat membre.

Les entités bénéficiaires seront la DGDDI (Douanes, programme national 302) et le Ministère de l'Intérieur (Programme Police Nationale 176), avec une suite logique au Ministère de l'Immigration qui deviendra entité bénéficiaire à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

La cible principale VISABIO est constituée par la mise en œuvre du contrôle systématique de l'intégralité des passagers empruntant les liaisons internationales, à l'arrivée comme au départ, au niveau des frontières extérieures avec, ultérieurement, l'enregistrement systématique des passagers contrôlés à l'entrée comme à la sortie de l'Union européenne.

Pour être en mesure d'atteindre cette cible, il faut que l'Etat membre puisse équiper TOUS les postes de travail tenus par des opérationnels, en prenant comme postulat de départ un effectif théorique en personnel optimisé.

Ce qui veut dire qu'à la fin du présent plan pluriannuel (vers les années 2012-2013), les services logistiques du Ministère de l'Intérieur, relayés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 par les services compétents du Ministère de l'Immigration devront avoir finalisé l'installation de **570** lecteurs optiques, **595** capteurs mono-doigts implantés en première ligne et **238** capteurs multi-doigts installés en seconde ligne de contrôle, pour le compte et au profit des services de la Police Aux Frontières française.

En termes budgétaires, le programme police nationale doit investir une somme de **3 096 000 €** en **2009** sur ces implantations, programme qui doit « riper » sur le MIIINDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour sa part, le programme gestion fiscale et financière de l'Etat (les douanes françaises) a prévu d'y consacrer une somme de **1 012 500 €** à partir de l'année **2010** pour équiper et mettre à niveau les PPF tenus par la douane.

Indicateurs :

- Nombre d'équipements implantés
- Nombre d'interpellations de personnes recherchées/nombre de passagers contrôlés.

Action clef 3 : Installations de borne T 1 par la gendarmerie dans les intervalles ou à proximité des postes frontières.

Le bénéficiaire de cette action sera le Ministère de la Défense « Gendarmerie Nationale » (programme 152)

Dans les intervalles entre les points de passage frontière, au niveau des groupements de la gendarmerie départementale française jouxtant les frontières maritimes extérieures du territoire, des systèmes procédant des mêmes objectifs et de la même logique permettront l'identification et l'authentification de ressortissants étrangers. Ces bornes vont être installés (Bornes T 1) à raison d'une borne par groupement de gendarmerie départementale ayant une frontière maritime extérieure, soit 25 bornes. Une somme de **1 375 000 €** est d'ailleurs prévue à cet effet par la direction générale de la gendarmerie nationale au cours de l'année 2009.

La gendarmerie nationale va prendre en compte

les indicateurs de productions suivants (*output indicators*) :

- Nombre de consultations effectuées aux fichiers
- Nombre d'enregistrement d'empreintes

et les indicateurs de résultat suivants (*outcome indicators*):

- Taux d'identification positive (nombre de hits positifs/nombre de consultations)
- Taux d'enregistrement (nombre d'enregistrements d'empreintes/nombre de consultations)

Les dépenses réalisées dans le cadre de cet objectif stratégique pourront faire l'objet d'un subventionnement communautaire à hauteur de 75% du coût total de l'action, celle-ci correspondant à la priorité spécifique 4.2, à savoir les investissements liés au Système d'information sur les visas (VIS).

**Priorité 5 : Instruments juridiques communautaires pertinents dans le domaine des frontières extérieures et des visas, notamment du code frontières Schengen et du code communautaire des Visas**

*↳ Objectif stratégique 1 : Formation des personnels à la fraude documentaire*

Action clef 1 : Formation des policiers et autres agents chargés du contrôle aux frontières à la détection de la fraude documentaire et maniement des appareils légers de détection.

Le bénéficiaire de cette action est la Direction de la Formation de la Police Nationale (DFPN) (Programme national 176).

Cette action traduit l'objectif défini par l'Etat membre de mieux répondre à ses besoins dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire. Elle vise à améliorer la détection et l'identification des porteurs de faux aux frontières par l'amélioration de la formation des gardes frontières (PAF) et des autres agents (douane) chargés du contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a investi et continuera d'investir des sommes conséquentes, de l'ordre de **230 000 €** chaque année, en **2007, 2008, 2009 et 2010** destinées à la sensibilisation, à la recherche et à la détection de la fraude documentaire et au maniement des appareils légers de détection dans le cadre de la formation continue.

Cette formation est développée au sein du centre national études et formations (CNEF) dépendant de la Direction de la Formation de la Police Nationale (DFPN) et est mise en œuvre par le bureau formation de la DCPAF.

Dans ce cadre, le bureau formation organise de nombreuses formations à l'intention des gardes frontières de la PAF sur la problématique de la fraude documentaire (6 à 8 stages par an regroupant une trentaine de participants à chaque stage avec l'intervention d'intervenants extérieurs). Le contenu de cette formation consiste en une présentation des méthodes destinées à détecter les documents contrefaits ou falsifiés et une présentation d'un échantillonnage significatif de contrefaçons.

L'indicateur retenu en matière de formation initiale des policiers à la détection de la fraude documentaire sera le suivant :

- Nombre annuel de journées-formation/stagiaire dispensées en matière de sensibilisation à la détection de la fraude documentaire dans les centres de stages nationaux de la DFPN .

De la même manière, la direction générale des douanes et des droits indirects - programme 302, facilitation et sécurisation des échanges - doit consacrer **27 000 €** chaque année au titre de 2008, 2009 et 2010, soit un total de **81.000 €** sur trois ans, pour la formation initiale des ses élèves douaniers à la fraude documentaire dans les centres de formation douaniers sur le territoire.

#### ***4.COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS STRATEGIQUES***

Les entités mettant en œuvre les actions en association avec l'autorité responsable devront donner l'assurance à l'autorité responsable qu'il n'y a pas de double financement pour une même action.

En outre, le comité de pilotage du Fonds veille à la cohérence des programmes.

#### ***5.CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE***

##### Publication du programme

Le programme validé par la Commission sera transmis à l'ensemble des entités du programme pluriannuel, mais compte tenu de la sensibilité particulière de certaines informations contenues dans ce programme, il ne fera pas l'objet d'une publicité plus large.

##### Approche choisie pour mettre en œuvre le principe de partenariat

Le financement par le Fonds Frontières Extérieures devra apparaître clairement pour toute activité liée aux projets financés au titre de la mesure en question.

Ainsi, le logo de l'Union européenne et la mention « Projet cofinancé par le Fonds européen pour les frontières extérieures » apparaîtront sur :

- les documents émis en direction,
- des supports bien en vue.
- le matériel ou les équipements acquis via le Fonds

***PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL***

**6.1) Contribution communautaire**

**6.1.1) Tableau**

## ANNEXE 1

<b>Programme pluriannuel - projet de plan de financement</b>								
<b>Tableau 1 : Contribution communautaire</b>								
<b>Etat membre : France</b>								
<b>Fonds : Fonds européen pour les frontières extérieures</b>								
<i>(en M€ - montants courants)</i>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Priorité 1</b> : système commun de gestion intégrée des frontières et contrôle des flux de personnes aux frontières extérieures	63.833	722.000	1.665.000	1.215.000	1.978.941	2.834.603	4.002.900	12.482.277
<b>Priorité 2</b> : système européen de surveillance des frontières extérieures et réseau européen permanent de patrouilles aux frontières méridionales	2.850.000	4.609.843	4.007.500	7.230.000	6.178.195	8.849.550	12.496.940	46.222.028
<b>Priorité 3</b> : délivrance de visas et lutte contre l'immigration clandestine, y compris la détection de documents faux et falsifiés en renforçant les activités des services consulaires	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Priorité 4</b> : systèmes informatiques nécessaires à la mise en œuvre des instruments juridiques communautaires dans le domaine des frontières extérieures et des visas	8.037.187	2.843.830	4.588.000	2.217.500	5.127.842	7.345.040	10.372.339	40.531.737
<b>Priorité 5</b> : instruments juridiques communautaires pertinents dans le domaine des frontières extérieures et des visas, notamment du Code frontières Schengen et du Code européen sur les visas	115.000	128.500	128.500	128.500	166.022	237.807	335.821	1.240.150
<b>Assistance technique</b>	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	1.400.000
<b>TOTAL</b>	11.266.020	8.504.173	10.589.000	10.991.000	13.651.000	19.467.000	27.408.000	101.876.193

## ANNEXE 1

### 6.1.2) Commentaires sur les données chiffrées/tendances

La logique qui sous tend la programmation financière sur les quatre premières années du programme et qui explique la répartition de l'allocation est la suivante:

- Importance des sommes consacrées à l'action SPATIONAV tout au long des quatre premières années du programme (Priorité 2)
- Investissements dans la création de la base nationale VIS, les infrastructures liées, la mise en place des outils de recueil de l'information biométrique, et les équipements de contrôle (priorité 4).
- Acquisition de sas Paraphes en 2008/2009 (priorité 1) compatibles avec la technologie biométrique

### 6.2 Plan de financement global

#### 6.2.1) Tableau

## ANNEXE 1

<b>Programme pluriannuel - projet de plan de financement</b>								
<b>Tableau 2 : Plan de financement global</b>								
<b>Etat membre : France</b>								
<b>Fonds : Fonds européen pour les frontières extérieures</b>								
<i>(en M€ - montants courants)</i>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>TOTAL</b>
Contribution communautaire	11.266.020	8.504.173	10.589.000	10.991.000	13.651.000	19.467.000	27.408.000	101.876.193
Cofinancement public	5.110.387	5.394.487	10.589.000	10.991.000	13.651.000	19.467.000	27.408.000	92.610.874
Cofinancement privé								
<b>TOTAL</b>	<b>16.376.407</b>	<b>13.898.660</b>	<b>21.178.000</b>	<b>21.982.000</b>	<b>27.302.000</b>	<b>38.934.000</b>	<b>54.816.000</b>	<b>194.487.067</b>
% Contribution communautaire	68,79%	61,19%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	52,38%

NB: Les pourcentages relatifs à la contribution communautaire pour 2008 et 2009 s'expliquent par une utilisation de la contribution communautaire qui n'est pas exactement de 50 ou de 75 % pour certains projets.

6.2.2) Commentaires sur les données chiffrées/tendances : Cf. 6.1.2.